



Cadre d'intervention

**SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT
DES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-89640-1 (PDF)

Dépôt légal — 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021

Table des matières

Préambule.....	4
Les objectifs du cadre d'intervention	6
Les principes guidant l'intervention du Ministère.....	6
Mécanismes de concertation gouvernementale en matière de développement local et régional.....	6
Coordination de l'action gouvernementale en région par l'entremise de la conférence administrative régionale	7
Actualisation du rôle des CAR	7
Mobilisation des CAR.....	7
Table gouvernementale aux affaires territoriales.....	8
L'offre de service des directions régionales en matière de développement local et régional.....	9
Déploiement en région.....	9
Les demandes d'information	10
Accompagnement des organismes municipaux et autres intervenants en matière de développement local et régional	10
Ententes sectorielles	10
Coordonnées des directions régionales	12

Préambule

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour mission de soutenir le développement local et régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement, et ce, dans une perspective de prise en charge par les collectivités¹.

En avril 2015, une nouvelle gouvernance en développement local et régional a vu le jour au Québec par l'adoption d'une loi² qui reconnaissait alors les pleins pouvoirs en matière de développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC), aux organismes compétents en cette matière dans la région administrative du Nord-du-Québec³ (organismes compétents) et aux organismes municipaux exerçant des compétences équivalentes.

Par la suite, trois projets de loi ont été adoptés pour redéfinir les relations entre Québec et les municipalités, et ce, de manière à accroître leur autonomie et à élargir leurs compétences. En décembre 2016, le gouvernement du Québec signait une déclaration reconnaissant les municipalités à titre de gouvernements de proximité⁴. Ensuite, il a également reconnu le statut particulier de capitale nationale à la Ville de Québec, et celui de métropole à la Ville de Montréal.

Aussi, depuis mai 2016, un décret incite les ministères et organismes à tenir compte des particularités liées au caractère insulaire et aux contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine dans leur planification pluriannuelle. D'ailleurs, le Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BR CGI) a été créé en 2018 pour favoriser la concertation et la coordination de l'action gouvernementale aux Îles.

L'adoption de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires⁵, qui découle de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, ci-après nommée *LAOVT*, témoigne de la volonté du gouvernement de mieux répondre aux enjeux et aux priorités de chacune des régions. En plus de favoriser une meilleure cohérence des actions des ministères et des organismes gouvernementaux, la Stratégie contribue à ce que les interventions gouvernementales répondent directement aux

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, chapitre M-22.1, article 17.5.1 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/M-22.1.pdf> (consulté le 26 octobre 2020).

² *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*.

³ Dans la région administrative du Nord-du-Québec, l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik et le Gouvernement de la nation crie sont reconnus à titre d'organismes compétents pour agir en matière de développement local et régional. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, chapitre M-22.1, article 21.5 (consulté le 1^{er} février 2021).

⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité*, 2016 [En ligne] : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/ministere/declaration_reconnaissance_municipalites_gouvernements_proximite.pdf (consulté le 26 octobre 2020).

⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, 2020 [En ligne] : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf (consulté le 26 octobre 2020).

priorités spécifiques établies par les élus de chacune des régions. De plus, l'actualisation de la Stratégie 2018-2022 permet aux élus municipaux et régionaux de mieux faire valoir les enjeux auxquels ils sont confrontés, et au gouvernement de mieux adapter ses interventions aux réalités de l'ensemble des collectivités.

En octobre 2019, le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* était conclu. Il mettait à la disposition des régions de nouveaux outils financiers, dont le Fonds régions et ruralité (FRR). Ce dernier donne ainsi un nouveau souffle au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires.

L'ensemble des gestes posés relativement à la gouvernance territoriale a permis de consolider le rôle des MRC et des organismes compétents en matière de développement local et régional et de leur conférer de plus grandes responsabilités. Les municipalités sont donc maintenant mieux outillées pour jouer un rôle déterminant dans le maintien de la vitalité de leurs territoires.

De par sa mission, le MAMH facilite les arrimages entre le milieu municipal et les ministères et organismes gouvernementaux (MO). Présent dans toutes les régions du Québec, il accompagne les milieux municipal et gouvernemental pour favoriser le développement local et régional.

Les objectifs du cadre d'intervention

Ce cadre d'intervention vise à présenter les mécanismes de concertation et à préciser l'offre de service du MAMH en matière de soutien et d'accompagnement des collectivités sur le plan du développement local et régional.

Les principes guidant l'intervention du MAMH

Dans le cadre de ses interventions en matière de développement local et régional, le MAMH est guidé par certains principes, soit :

- le respect de l'autonomie municipale et régionale;
- la prise en compte des particularités régionales;
- la concertation avec les partenaires des milieux locaux et régionaux, ainsi que les MO du gouvernement.

Mécanismes de concertation gouvernementale en matière de développement local et régional

En vertu de sa loi constitutive, le MAMH a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement. Pour l'appuyer dans ces responsabilités, le MAMH assure la présidence de deux instances administratives de concertation composées de représentants des ministères et organismes assujettis à la *LAOVT*, soit la conférence administrative régionale (CAR) et la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT).

De plus, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation assure la présidence d'une table de concertation du gouvernement avec les élus municipaux et représentants des unions municipales, soit la [Table Québec-municipalités](#).

Ces trois instances sont formellement instituées en vertu de la loi constitutive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La CAR et la TGAT sont présentées ci-dessous.

Coordination de l'action gouvernementale en région par l'entremise de la conférence administrative régionale

En vertu de la loi constitutive du MAMH, chaque région administrative est dotée d'une CAR⁶. Cette instance a pour mandat de favoriser la concertation entre les MO ainsi que la cohérence de leurs actions à l'échelle de chacune des régions, particulièrement en matière d'occupation et de vitalité des territoires (OVT).

Les directions régionales du MAMH, le Secrétariat à la région métropolitaine et le Secrétariat à la Capitale-Nationale⁷ assurent la coordination et la présidence des CAR dans chacune des régions du Québec. Dans le cadre de cette fonction, ces premières instances doivent voir à développer et à entretenir un mécanisme de collaboration et de communication non seulement avec les divers MO de la région, mais également avec le ou la ministre responsable de la région.

Considérant notamment sa composition, son positionnement et son fonctionnement, la CAR présente, en tant que lieu pour aborder les enjeux régionaux, plusieurs avantages et opportunités, soit un statut reconnu, une approche multisectorielle, un positionnement privilégié et une capacité d'adaptation aux particularités régionales.

Actualisation du rôle des CAR

En juillet 2018⁸, les responsabilités de la CAR en matière de concertation ont été actualisées afin, notamment, de prévoir des mécanismes de liaison avec les ministres responsables des régions et les organisations municipales. De plus, trois comités de la CAR ou formules équivalentes portant spécifiquement sur les enjeux liés au développement économique, au développement social ainsi qu'à l'aménagement du territoire ont été institués. Le déroulement des travaux de ces comités se fait en concertation avec certains MO. Par ailleurs, dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, un comité spécifique de la CAR a été établi pour tenir compte des particularités de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Mobilisation des CAR

La CAR a pour mandat de favoriser la concertation entre les MO du gouvernement et la cohérence de leurs actions à l'échelle de la région, et ce, particulièrement en matière d'OVT. À cet effet, elle peut mener, sur demande, diverses opérations visant à améliorer l'occupation et la vitalité des territoires de la région.

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, chapitre M-22.1, article 21.4.7.

⁷ La CAR de la région de Montréal est présidée par la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine, et celle de la région de la Capitale-Nationale est présidée par le sous-ministre associé responsable du Secrétariat de la Capitale-Nationale.

⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Décret 888-2018 concernant les responsabilités des conférences administratives régionales [En ligne] : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=69058.pdf> (consulté le 27 octobre 2020).

Ainsi, à la demande du ministre responsable de la région (MRR) ou de l'un des MO assujettis à la *LAOVT*, la CAR peut notamment :

- faciliter le traitement de dossiers en appui aux priorités de la région inscrites à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'OVT ou de tout autre dossier d'importance lié au développement de la région;
- cibler les problématiques et les enjeux ainsi que les mesures, les activités ou les interventions pouvant faire l'objet d'actions spécifiques, d'ententes sectorielles ou intersectorielles de développement ou de projets entre les MRC et les ministères et organismes du gouvernement.

Cette contribution peut notamment prendre la forme d'une lettre-mandat adressée à la CAR par le MRR, en concertation avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, qui fait état d'un enjeu ou d'une problématique particulière pour lesquels une contribution spécifique de certains ministères et organismes est souhaitée. Dans ce contexte, les membres de la CAR concernés sont mobilisés afin d'évaluer la situation donnée et de proposer des pistes d'actions au MRR. Cette collaboration peut également prendre la forme d'un plan d'action gouvernemental d'un ministère où divers MO sont impliqués. À titre d'exemple, citons la lettre-mandat confiée à la CAR de Lanaudière visant à répondre à certains enjeux économiques de la Municipalité de Saint-Donat ou encore le comité spécifique de la CAR de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine visant à soutenir la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans ses travaux liés à la submersion côtière et à l'érosion des berges.

Table gouvernementale aux affaires territoriales

La TGAT agit à l'échelle nationale et, à l'instar des CAR, elle a pour mandat de favoriser la concertation entre les ministères et organismes et la cohérence de leurs actions, particulièrement en matière d'OVT. De plus, elle agit en complémentarité des CAR et guide ces dernières dans les mandats stratégiques qui leur sont confiés.

Elle est présidée par le sous-ministre adjoint aux territoires du MAMH et convie les sous-ministres adjoints et personnes équivalentes des MO assujettis à la *LAOVT*. Au besoin, des présidents de CAR et des dirigeants d'autres ministères et organismes dont les actions peuvent avoir une incidence sur l'OVT peuvent être conviés à ces rencontres.

La TGAT est un moyen de suivi, de concertation et de partage des connaissances au sein du gouvernement du Québec qui permet de susciter des collaborations structurantes. Au cours des dernières années, les membres de la TGAT ont particulièrement été sollicités pour la mise en œuvre de la Stratégie OVT.

L'offre de service des directions régionales en matière de développement local et régional

Les directions régionales constituent la porte d'entrée du MAMH en matière de développement local et régional. Elles jouent ainsi un rôle important de concertation à l'échelle régionale. Elles informent et soutiennent les personnes élues, les citoyennes et les citoyens, les organismes de développement ainsi que les représentants des milieux municipal, régional ou gouvernemental. Elles ont par ailleurs pour mandat de contribuer à la mise en œuvre de la mission du MAMH en collaboration avec ses différentes unités centrales.

En matière de développement local et régional, les directions régionales poursuivent les objectifs généraux suivants :

- contribuer, par divers moyens, au développement et à l'occupation durables des territoires;
- soutenir les MRC et organismes équivalents dans leurs responsabilités en matière de développement local et régional sur leur territoire;
- accompagner les MRC et organismes équivalents dans la mise en œuvre de priorités régionales, et ce, en matière notamment d'occupation et de vitalité des territoires;
- favoriser le maillage entre les divers acteurs des régions afin d'encourager la mise en œuvre de projets porteurs;
- favoriser la concertation entre les MO et la cohérence de leurs actions à l'échelle de chacune des régions.

Plus spécifiquement, l'offre de service des directions régionales en cette matière est précisée dans la section suivante.

Déploiement en région

Afin de soutenir les municipalités locales, les MRC, les organismes compétents et les acteurs régionaux du territoire québécois, le MAMH compte 15 directions régionales, auxquelles s'ajoutent le BRCGI et le Secrétariat à la région métropolitaine. Ce dernier agit en tant que direction régionale pour le territoire de l'agglomération de Montréal, mais joue également un rôle de soutien au développement régional à l'échelle de la région métropolitaine⁹. Pour sa part, le Secrétariat à la Capitale-Nationale détient un mandat similaire pour le territoire de la Capitale-Nationale, lequel relève de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

⁹ Le Secrétariat à la région métropolitaine dispose d'outils propres à son mandat d'appui au développement de la région métropolitaine de Montréal, dont le [Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole](#).

Les demandes d'information

À titre de porte d'entrée du MAMH en région, les directions régionales répondent à de nombreuses demandes d'information autant de la part de citoyens, de partenaires municipaux, régionaux et gouvernementaux, que de porteurs de projets. Nombre de ces demandes concernent des programmes d'aide financière du MAMH qui agissent comme leviers pour favoriser le développement des territoires. Lorsque nécessaire, les directions régionales consultent les instances appropriées ou en réfèrent à celles-ci. De plus, le MAMH assure une veille en matière de développement local et régional, afin de tenir informés les acteurs concernés.

Accompagnement des organismes municipaux et autres intervenants en matière de développement local et régional

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC ou un organisme compétent¹⁰ peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire¹¹. À cette fin, les MRC et les organismes compétents peuvent compter sur l'accompagnement des directions régionales du MAMH.

Les directions régionales appuient les MRC et les organismes compétents dans leurs démarches de développement, autant locales que régionales, notamment par leur soutien technique et la mise en application de différents [fonds et programmes d'aide financière](#)¹². Grâce à leur rôle de coordonnateur de l'action gouvernementale en région, les directions régionales peuvent, notamment par l'entremise de la CAR, mettre en lien les MO avec les MRC et les organismes compétents afin de favoriser l'exécution de tout projet de développement local et régional qui vise à répondre aux priorités du territoire.

Au-delà de l'assistance offerte aux MRC, les directions régionales ont aussi le rôle d'accompagner les autres initiatives issues des milieux, notamment celles émanant des municipalités locales. Agent de maillage entre les acteurs du milieu, les directions régionales peuvent faciliter les collaborations afin de favoriser la mise en œuvre de projets porteurs dans les différents secteurs de développement local et régional.

Ententes sectorielles

Les ententes sectorielles de développement constituent un des outils mis à la disposition des intervenants pour mettre en œuvre diverses démarches, et ce, notamment au regard de la concertation régionale, de la mobilisation des intervenants locaux et régionaux, et de la mise en commun de ressources financières et humaines. Celles-ci sont conclues entre des MO et des MRC ou des organismes compétents auxquels pourraient s'adjoindre

¹⁰ À l'exception de l'Administration régionale Kativik, qui n'est pas assimilée à une MRC dans l'exercice de cette compétence.

¹¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1, article 126.2 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-47.1> (consulté le 26 octobre 2020).

¹² Le Secrétariat à la Capitale-Nationale offre un soutien financier dans le cadre, notamment, du [Programme d'appui aux actions régionales](#) et du [Fonds de la région de la Capitale-Nationale](#).

d'autres partenaires de la région¹³. Les directions régionales du MAMH agissent à titre de facilitateur dans la conclusion de ces ententes qui visent la mise en œuvre des priorités régionales et répondent à des enjeux et à des besoins des territoires. Réel outil de collaboration, les ententes sectorielles permettent une harmonisation des démarches territoriales, une réponse concertée aux priorités de la région et un levier financier pour concerter plusieurs partenaires autour d'un projet.

¹³ En vertu du troisième alinéa de l'article 21.7 de la *LMAMROT*, un organisme compétent peut participer à l'établissement, au financement et à la mise en œuvre d'ententes spécifiques de développement régional avec des ministères ou organismes du gouvernement du Québec.

Coordonnées des directions régionales

Pour obtenir davantage de renseignements sur l'offre de service des directions régionales du MAMH, vous pouvez communiquer avec la direction de votre région.

Abitibi-Témiscamingue (région 08)

170, avenue Principale, bureau 105
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 763-3582
Télécopieur : 819 763-3803
Courriel :

Dr.Abitibi-Temis@mamh.gouv.qc.ca 

Bas-Saint-Laurent (région 01)

337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : 418 727-3629
Télécopieur : 418 727-3537
Courriel :

Dr.Bas-St-Laur@mamh.gouv.qc.ca 

Capitale-Nationale (région 03)

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2060
Télécopieur : 418 691-2070
Courriel :

Dr.CapNat@mamh.gouv.qc.ca 

Secrétariat à la Capitale-Nationale

700, boul. René-Lévesque Est, 31^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 528-8549
Courriel :

Capitale-Nationale@scn.gouv.qc.ca

Centre-du-Québec (région 17)

62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau S-05
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Téléphone : 819 752-2453
Télécopieur : 819 795-3673
Courriel :

Dr.Centre-Quebec@mamh.gouv.qc.ca 

Chaudière-Appalaches (région 12)

233, boulevard Frontenac Ouest, bureau 303
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 338-4624
Télécopieur : 418 338-1908
Courriel :

Dr.Chaud-App@mamh.gouv.qc.ca 

Côte-Nord (région 09)

625, boulevard Laflèche, bureau RC-708
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4241
Télécopieur : 418 295-4955
Courriel :

Dr.CoteNord@mamh.gouv.qc.ca 

Estrie (région 05)

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3244
Télécopieur : 819 820-3979
Courriel :

Dr.Estrie@mamh.gouv.qc.ca 

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)

500-115, avenue Daignault
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : 418 689-5024
Télécopieur : 418 689-4823
Courriel :

Dr.gjm@mamh.gouv.qc.ca 

Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine

224, chemin Principal, bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : 418 986-6023
Télécopieur : 418 986-6124
Courriel :

Brcqi@mamh.gouv.qc.ca 

Lanaudière (région 14)

40, rue Gauthier Sud, bureau 3200
Joliette (Québec) J6E 4J4
Téléphone : 450 752-8080
Télécopieur : 450 752-8087
Courriel :

Dr.Lanaudiere@mamh.gouv.qc.ca 

Laval et Laurentides (régions 13 et 15)

55, rue Castonguay, bureau 201
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2H9
Téléphone : 450 569-7646
Télécopieur : 450 569-3131
Courriel :

Dr.Laurentides@mamh.gouv.qc.ca 

Mauricie (région 04)

100, rue Laviolette, 3^e étage, bureau 321
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6653
Télécopieur : 819 371-6953

Courriel : Dr.Mauricie@mamh.gouv.qc.ca 

Montréal (région 06)

Secrétariat à la région métropolitaine

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3860
Télécopieur : 514 864-4335

Courriel : metropole@mamh.gouv.qc.ca 

Montérégie (région 16)

201, place Charles-Le Moyne, bureau 403
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-5670
Télécopieur : 450 928-5673
Courriel :

Dr.Monteregie@mamh.gouv.qc.ca 

Nord-du-Québec (région 10)

215, 3^e Rue, bureau 1
Chibougamau (Québec) G8P 1N3
Téléphone : 418 748-7737
Télécopieur : 418 748-7841
Courriel :

Nord-du-Quebec@mamh.gouv.qc.ca 

Outaouais (région 07)

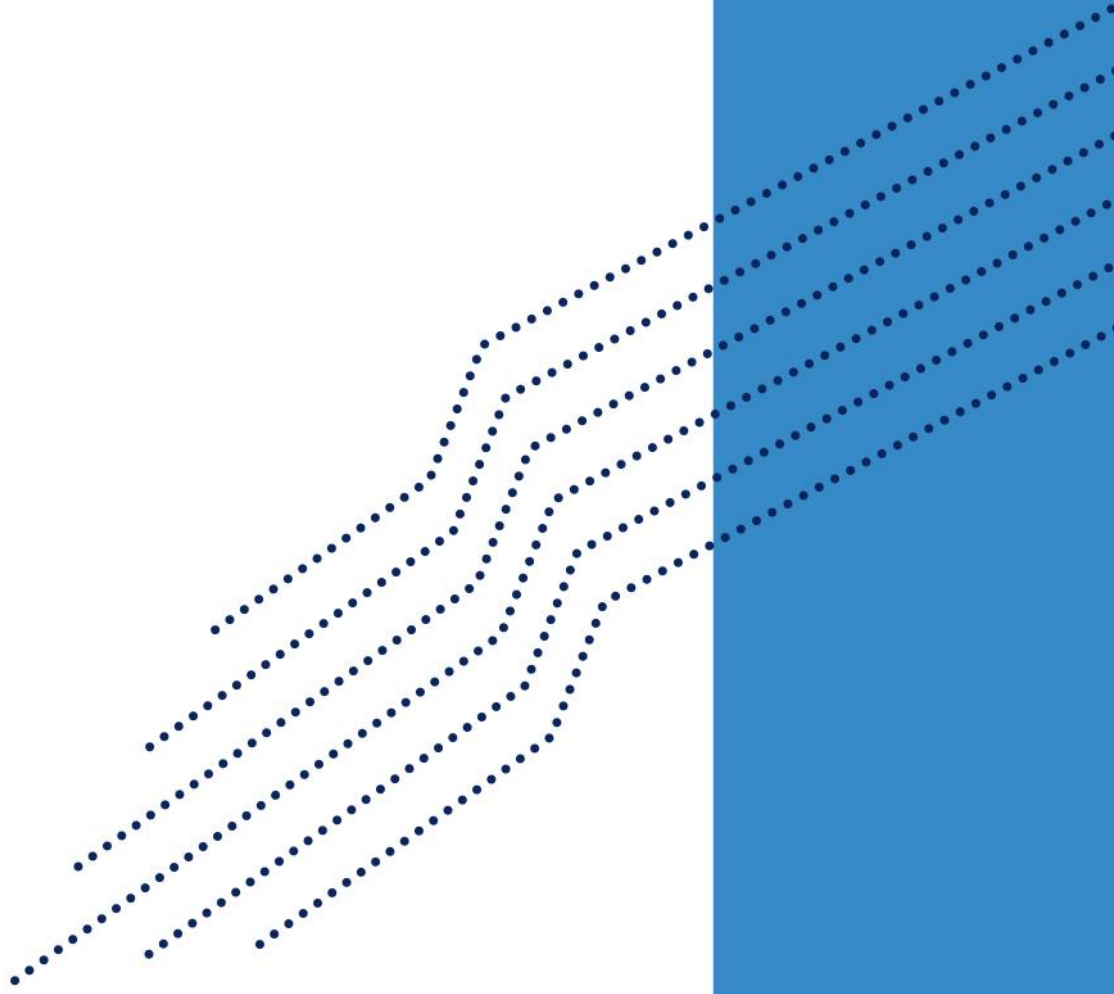
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9^e, bureau 9.300
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 772-3006
Télécopieur : 819 772-3989
Courriel :

Dr.Outaouais@mamh.gouv.qc.ca 

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

227, rue Racine Est, RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : 418 698-3523
Télécopieur : 418 698-3526

Courriel : Dr.Sag-Lac@mamh.gouv.qc.ca 



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec 